

REUNION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du mardi 10 février 2026
à 19 heures 00**

PROCES VERBAL

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Boire, Président

M. Grosdenis, Vice-Président

MM. Brun, Capitan, Daval, Dozance, Durantin, Mayère, Troncy, membres titulaires

Mmes Pras, Roux, membres titulaires

Excusé :

M. Nicolin

Pouvoirs : M. Fréchet à M. Troncy, M. Peyron à M. Boire, M. Reulier à M. Brun, Mme Vaginay à M. Durantin.

M. Boire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Mayère est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2025, il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 / Exercice des pouvoirs délégués

M. Boire rappelle qu'un compte-rendu des délibérations prises par le bureau délibératif, dans le cadre de ses délégations, doit être fait au comité.

Au cours de sa séance du 27 janvier 2026, les délibérations suivantes ont été prises :

- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026
- Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire – Période 2023/2026 – Avenant n°2

Les délégués n'ont aucune remarque à formuler.

II – FINANCES

(Voir présentation en PJ)

1/ Compte Financier Unique 2025

M. Grosdenis rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Le comité syndical est amené à délibérer pour la première fois sur ce nouveau document.

Il fait ressortir les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat global
Recettes	6 960 008,42 €	243,00 €	6 960 251,42 €
Dépenses	7 017 985,42 €	0,00 €	7 017 985,42 €
<i>Résultat de l'année</i>	-57 977,00 €	243,00 €	-57 734,00 €
Solde reporté N-1	221 195,03 €	34 406,42 €	255 601,45 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025	163 218,03 €	34 649,42 €	197 867,45 €

Au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les années 2024/2025, on peut noter une diminution de l'ordre de 2,65 % qui s'explique par une baisse des dépenses du chapitre 011. Par conséquent, les recettes de fonctionnement (chapitre 74) et qui concernent en partie les contributions des collectivités membres sont en baisse également. On note toutefois une augmentation des recettes du chapitre 75 due à la valorisation des déchets et soutiens des éco-organismes.

M. Boire se retire au moment du vote et le comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

2/ Affectation des résultats 2025

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'investissement de **34 649,42 €** et un excédent de fonctionnement de **163 218,03 €**.

L'excédent d'investissement (**34 649,42 €**) est reporté en totalité au **compte 001** de la section investissement du budget primitif 2026.

L'excédent de fonctionnement (**163 218,03 €**) est reporté en totalité au **compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Par conséquent, le comité syndical approuve à l'unanimité les reports de résultats au budget primitif 2026 tels que présentés ci-dessus.

3/ Budget Primitif 2026

M. Boire explique que de Budget Primitif équilibré à **9 885 164 €** se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Général
8 260 164 €	1 625 000 €	9 885 164 €

Il est présenté aux élus :

- l'évolution des coûts de traitement des déchets,
- les recettes liées à la valorisation des déchets,
- les dépenses et recettes de fonctionnement et investissement
- les modalités de remboursement d'emprunt.

Concernant le coût de traitement des OM et des encombrants, l'augmentation de la TGAP a été prise en compte (69 € H.T/tonne). Sur les autres flux, les révisions de tarifs liés aux marchés ont également été intégrées aux prévisions ainsi que l'impact des filières REP. Sur ces dernières et notamment pour le plâtre et bois, des crédits budgétaires ont tout de même été prévus pour pallier les difficultés mises en avant par les éco-organismes agréés. M. Capitan s'interroge sur la continuité de service en cas d'abandon des filières REP. Il lui est répondu que ce sont les marchés de prestation de services en cours et gérés par le S.E.E.D.R qui devront prendre le relais.

Pour 2026, les charges de fonctionnement (frais de structure, personnel, élus...) demeurent similaires à 2025. A celles-ci s'ajouteront également les frais d'études liés aux marchés d'AMO (SEEDRANOVA et Vichy Co – poursuite contrat DSP) et la réalisation des campagnes de caractérisations d'encombrants. Mme Roux demande si des caractérisations sur les OMR sont prévues. Alexandra Dumont précise que ce n'est pas envisagé. En revanche, lorsque l'usine SEEDRANOVA sera en mise en fonctionnement, des caractérisations sur les refus de l'installation destinés à l'enfouissement seront à réaliser. De plus, CITEO envisage cette année des campagnes de caractérisations pour avoir des données sur les emballages sont encore présents dans le flux OMR. Un bureau d'études a été retenu et doit se rapprocher des collectivités pour définir les modalités d'organisation.

Enfin, compte tenu de l'acquisition des terrains de la ZAC de Bonvert, les remboursements des intérêts de l'emprunt qu'il est envisagé de contracter ont été prévus. Pour rappel, les collectivités avaient la possibilité de financer leur contribution en une seule fois. Seule Charlieu Belmont a décidé d'en faire ainsi.

Par rapport aux recettes, ces dernières sont constituées essentiellement des contributions des collectivités membres mais aussi de la valorisation des déchets et des soutiens perçus par les éco-organismes dont les contrats sont gérés par le S.E.E.D.R. Il est rappelé que chaque recette perçue est reversée en intégralité à la collectivité concernée.

Sur la section d'investissement (dépenses), l'achat des terrains a été inscrit ainsi que le remboursement du capital d'emprunt. Côté recette, la perception de l'emprunt a également été prise en compte.

M. Capitan s'interroge sur une éventuelle indexation de la participation de Charlieu Belmont Communauté. Conformément à la délibération du comité syndical du 16 décembre 2025, il a été acté de répartir la participation des membres en fonction des tonnages de DMR et bois de l'année 2024. Par souci d'équité, aucune révision ne sera engendrée.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 comme ci-dessus et autorise Monsieur le Président pour l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

4/ Modification du Règlement Budgétaire et Financier du S.E.E.D.R

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 5 mars 2024, le comité syndical a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avec la mise en place de la M57.

La partie IV du RBF relative à la gestion des contributions des structures membres du S.E.E.D.R doit être modifiée en raison de l'acquisition des terrains de la ZAC de Bonvert. En effet, le financement de ceux-ci impactera les collectivités d'une participation supplémentaire. Charlieu Belmont Communauté s'acquittera en une seule fois de la contribution et pour les autres collectivités, une contribution trimestrielle sera demandée pour participer au remboursement de l'emprunt que le SEEDR va contracter pour leur compte.

Par conséquent, le comité syndical approuve à l'unanimité ladite modification.

5/ Convention de remboursement des honoraires d'avocat entre le S.E.E.D.R et la commune de Mably dans le cadre du recours contentieux contre les permis de construire de la société SEEDRANOVA

A titre solidaire, la commune de Mably a sollicité le syndicat, à l'origine du projet, pour prendre en charge les frais inhérents à la procédure contentieuse ci-dessus. Il est précisé que ces recours ne sont pas suspensifs. Les membres du comité syndical ayant répondu favorablement à cette demande, une convention doit être élaborée entre le S.E.E.D.R et la commune de Mably afin de définir les modalités de prise en charge des frais.

Ainsi, il est proposé que les honoraires facturés par le cabinet BLT DROIT PUBLIC à la commune de Mably dans le cadre de la rédaction des mémoires en défense et des frais d'audience devant le tribunal administratif de Lyon soient remboursés en intégralité par le S.E.E.D.R à la commune de Mably déduction faite des éventuelles indemnités versées au titre d'un contrat d'assurance lié à la protection juridique et dans la limite d'un montant total de dépenses de 15 000 € TTC. Les modalités de remboursement sont prévues dans la convention à l'article 3.

Par conséquent, le comité syndical approuve à l'unanimité ladite convention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

III- ENVIRONNEMENT

1/ Terrains ZAC de Bonvert pour l'implantation de SEEDRANOVA – Signature de l'acte de vente entre la SAS BONVERT et le S.E.E.D.R

Le comité syndical, lors de la séance du 14 décembre 2021, a approuvé le compromis de vente à intervenir avec la SAS Bonvert pour les terrains devant accueillir l'installation de traitement multi-filières dénommée SEEDRANOVA. Il s'agit de deux parcelles de terrain à bâtir d'une superficie totale de 32 456 m² dépendant de la ZAC de Bonvert à Mably.

Pour rappel, ces terrains seront mis à la disposition de la société 3WAYSTE conformément à l'article 20 du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la conception, construction, financement et l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières des ordures ménagères et des encombrants et du bois non dangereux signé le 18 mars 2024.

La construction de l'usine devant démarrer prochainement, il y a lieu de procéder à la signature de l'acte de vente avec la SAS Bonvert devant Notaire.

Le prix de vente des terrains s'élèvera à **1 592 168 € HT** sur lequel sera déduit le montant de l'indemnité d'immobilisation de 73 026 € HT déjà versée à la SAS Bonvert lors de la signature du compromis de vente et s'ajouteront les frais d'actes notariés.

Par conséquent, le comité syndical approuve à l'unanimité l'acte de vente à intervenir entre la SAS Bonvert et le SEEDR et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

IV- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Président,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance,

Dominique MAYERE